

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 16

Votants 19

Dont 3 procuration(s)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 JUILLET 2020

VOTE

Voix pour 19

Abstention 0

Voix contre 0

L'an deux mille vingt

Le : **Jeudi 09 Juillet 2020** à : **19 heures**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle des fêtes de Luzy, Rue des Remparts, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 Mai 2020, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : **04 Juillet 2020**

Etaients présents :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CLERGEOT Sophie – THEVENIAUD Jean-François – DIESNY Claire – DESCOURS Thierry – FAURE Olivier – CHANDIOUX Florence – ANDRIOT Jean-Michel – BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie – BERGER Jean-Yves – CLOIX Bruno – LAURENT Karine – GUYOLLOT Marc – MANGOTE Annick.

Secrétaire de séance : Annick MANGOTE

Pouvoirs : - Floor NUSINK a donné procuration à Gilles GONIN
- Hélène BUIRON a donné procuration à Karine LAURENT
- Marie DUTRIEUX a donné procuration à Jocelyne GUERIN

OBJET : COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2020

1/ Approbation du Conseil Municipal du Vendredi 05 Juin 2020 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du Vendredi 5 Juin 2020.

2/ Acquisition d'un bien par voie de préemption :

La Commune de Luzy a reçu le 14 mai 2020 une déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Jean CHINCHOLE, Notaire à LUZY (Nièvre), en vue de la cession d'une propriété sise à LUZY « 31, rue de Saint-André », cadastrée section C 55, C 56 et C 57 pour une superficie totale de 80a 75ca, appartenant à Madame JOUREAU Marie-Thérèse née BERGER domiciliée à LUZY « 11, route de Bibracte » et Monsieur JOUREAU François domicilié à NEVERS « 17, rue Gustave Mathieu ».

Considérant l'intérêt public que suscite cette propriété (maison et terrains) pour la commune de Luzy, qui souhaite intégrer ce bien en réserve foncière communale, le conseil municipal après délibération, décide d'acquérir par voie de préemption ce bien au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit vingt-cinq mille euros (25.000 €).

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

3 / Détermination loyers logements communaux « 9 rue de la République » :

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir consulté Maître CHINCHOLE pour estimation des loyers, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le prix du loyer mensuel des 2 logements communaux entièrement rénovés aux normes environnementales BBC, sis « 9, rue de la République » comme suit :

- logement R+2 - 37,14 m² → 300 €
- et
- logement R+3 - 38,48 m² → 300 €

4 / Détermination loyer local commercial « 9 rue de la République » :

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir consulté Maître CHINCHOLE pour estimation du loyer, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe à 650 euros le prix du loyer mensuel du local commercial sis « 9, rue de la République », entièrement rénové aux normes environnementales BBC, sur 2 niveaux dont la surface est 30,50 m² pour le rez-de-chaussée et 32 m² pour R+1.

5 / Conditions d'exonération de loyers selon bail mairie durant confinement- SARL SRHM :

Madame le Maire a rappelé au conseil municipal :

- que la Ville de LUZY est liée par un bail commercial avec la SARL SRHM pour la location de l'Hôtel-Restaurant « 26 rue de la République »,
- que pendant le confinement lié à la crise du COVID 19, la SARL SRHM a cessé son activité,
- que suite aux mesures de soutien aux entreprises, aux commerces... annoncées par l'Etat pendant la crise sanitaire ainsi qu'aux mesures complémentaires, la suspension momentanée des loyers peut être envisagée par les propriétaires bailleurs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'annuler les loyers d'avril et mai 2020 pour la SARL SRHM.

6 / Conditions d'exonération de loyers selon convention mairie durant confinement – Association « L'ECHELLE » :

Madame le Maire a rappelé au conseil municipal :

- que la Ville de LUZY est liée par une convention avec l'association « L'ECHELLE » pour la location des 2^{ème} et 3^{ème} étages du bâtiment de la perception « 11, rue des Remparts » afin d'y développer son activité de thérapies douces,
- que pendant le confinement lié à la crise du COVID 19, l'association « L'ECHELLE » a cessé son activité,
- que suite aux mesures de soutien aux entreprises, aux commerces... annoncées par l'Etat pendant la crise sanitaire ainsi qu'aux mesures complémentaires, la suspension momentanée des loyers peut être envisagée par les propriétaires bailleurs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'annuler les loyers d'avril et mai 2020 pour l'association « L'ECHELLE ».

7 / Règlement « Boutiques à l'essai » :

Madame le Maire a rappelé que dans le cadre de l'étude d'aménagement durable pour la revitalisation du centre-bourg de Luzy, dans le cadre du projet « Luzy, Village du Futur », un plan guide d'aménagement présente le recueil des orientations et des actions à mener autour des 4 axes prioritaires :

- l'âme du village
- les aménagements du futur
- la stratégie Habitat et Bâti
- la stratégie commerciale

Pour ce dernier axe « stratégie commerciale », 3 actions :

- améliorer l'image et développer de nouvelles activités
- agir sur l'immobilier commercial
- renforcer l'identité Luzycoise au travers de l'axe de développement économique.

Pour agir sur « l'immobilier commercial », 2 fiches actions pour relever les enjeux de redynamiser l'activité commerciale en centre-bourg, lutter contre la friche commerciale, inciter les propriétaires de commerces à ne pas laisser leur bien sans occupation et favoriser une gestion dynamique des immeubles :

- fiche 3.7 – boutique prête à l'emploi, boutique à l'essai et vitrine éphémère
- fiche 3-8 – mobiliser les propriétaires de locaux commerciaux vacants

La crise sanitaire liée au COVID-19 a mis le tissu commercial en grande souffrance. La mairie de Luzy a voté un plan de relance effectif dès juin pour accompagner les acteurs économiques avec plusieurs actions de soutien aux commerces du centre-ville et met en œuvre le dispositif exceptionnel « Boutiques à l'essai ».

Règlement du dispositif :

- 1 porteur de projet motivé pour s'installer à Luzy et créer son activité manquante,
- 1 propriétaire d'espace commercial vide, prêt à consentir un effort pour le loyer,
- la Mairie de Luzy qui prend en charge le loyer pendant 1 an.

Au bout d'un an, le commerçant signe un bail classique.

Bien sûr, une autre clé de la réussite est entre les mains des consommateurs, en s'engageant à acheter local, dans les boutiques de proximité du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, a approuvé le règlement « Boutiques à l'essai » tel que présenté ci-dessus.

8 / Recrutement d'un agent sur un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent sur un emploi permanent d'adjoint administratif, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à recruter un agent sur un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 15 septembre 2020

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

9 / Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire :

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, et considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros
- elle sera versée en une fois, sur l'exercice 2020.
- elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.
- les bénéficiaires sont : Pauline DUJARDIN – Véronique POUCHELET- Valérie COMTE.

10 / Règlement intérieur du Conseil Municipal de LUZY :

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux le règlement intérieur du Conseil Municipal de LUZY, et après lecture et en avoir délibéré, le règlement est adopté à l'unanimité.

11 / Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve la liste annexée à la délibération n° 2020/093 des membres désignés pour participer aux travaux de la Commission Communale des Impôts Directs à proposer au Directeur des Services Fiscaux.

**Le Maire,
Jocelyne GUERIN**

